



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants familiaux et assistants maternels

Question écrite n° 87545

Texte de la question

M. Germinal Peiro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 publiée au Journal officiel de la République française le 28 juin 2005 et portant réforme du statut des assistants maternels et familiaux. Cette loi visait à améliorer la qualité de garde des jeunes enfants en distinguant tout d'abord les métiers d'assistant maternel et d'assistant familial, en renforçant les qualifications de ces deux professions et en améliorant les conditions de travail relatives à l'exercice de ces fonctions. En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des assistants maternels et des assistants familiaux, une dizaine de décrets devaient être pris fin 2005 afin notamment de fixer des modalités de licenciement plus protectrices et une revalorisation de la rémunération des assistants familiaux. À ce jour, ces décrets n'ont toujours pas été pris. Aussi, il aimerait savoir si l'amélioration des conditions de travail des assistants maternels et familiaux n'est plus une priorité, et si elle le redevenait, il aimerait connaître le calendrier de parutions de ces décrets.

Texte de la réponse

Les principales améliorations apportées par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux à la situation de ces professionnels sont désormais traduites dans les textes réglementaires. Le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 a réformé la formation des assistants familiaux, dont la durée est portée à 300 heures au lieu de 120 heures antérieurement, et crée un diplôme d'assistant familial. Le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 précise la durée et les délais dans lesquels les assistants maternels seront formés à compter du 1er janvier 2007. Enfin, le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 définit le droit du travail applicable aux deux catégories de professionnels, notamment en ce qui concerne les nouveaux minima de la rémunération, les indemnités d'entretien, d'attente et de suspension de fonction, le contenu du contrat de travail, ainsi que les congés effectifs et le temps de travail. Le projet de décret relatif à l'agrément et au contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux a été transmis au Conseil d'État et devrait être publié prochainement. Le Gouvernement a eu le souci que ces textes fassent l'objet d'un travail d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (organisations syndicales, représentants des employeurs, associations professionnelles, associations d'élus, au premier rang desquelles l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France). L'ampleur de cette concertation, en particulier sur les dispositions relatives à l'agrément, peut expliquer les délais de publication de certains textes. Mais elle était indispensable pour parvenir à un juste équilibre entre les attentes des professionnels, celles des employeurs et des familles, et celles des conseils généraux, à une harmonisation des pratiques respectueuse des contextes locaux. Cette concertation facilitera désormais l'application des nouveaux textes par les différents acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87545

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2068

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9410